

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_035

Budget : Décision modificative n°2 du budget principal n°45000 PLVG 2025

**Délégués en exercice
: 29**

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_035-DE

A G E D I

2025_035

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes (dotation aux amortissements et/ou reprises de subvention) de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpté résult	1 391,59	0
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	-1 391,59	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
13913 (040) - 0	Subv. transf. Départements	0	1 391,59
2031 - 0	Frais d'études	0	-1 391,59
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative sur le budget principal et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_036

Budget : Décision modificative n°3 du budget annexe GEMAPI-PLVG 2025 n°45001

**Délégués en exercice
: 29**

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 *deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Abstentions: 0

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_036-DE

A G E D I

2025_036

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Gemapi de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de réaliser les écritures d'ordres relatives à l'avance concernant les travaux du Souët à Gaillagos et relatives à des transferts de subventions.

Le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	44 945,72
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	2 179,92
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	2 179,92	0
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	5 676,6
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 676,6	0
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	44 945,72	0
TOTAL INVESTISSEMENT		52 802,24	52 802,24
TOTAL		52 802,24	52 802,24

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative sur le budget annexe Gemapi et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du mardi 02 décembre 2025

N° 2025 037

BUDGET : Ouverture de crédits d'investissement

Délégués en exercice

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 convié s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Abstractio

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025 037-DE

AGEDI

2025_037

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif (2026), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie de façon globale.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

BUDGET PRINCIPAL
25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026	Fonctions
Chap 20	42 565,00	-	1 391,59	-	41 173,41	10 293,35
	40 565,00	-	1 391,59	Art 2031	9 793,35	3293,35 € en 028, 3 750 € en 020 et 2 750 € en 325
	1 000,00			Art 2033	250,00	028
	-			Art 2051	-	
	1 000,00			Art 2088	250,00	020
Chap 21	195 379,30	-	-	195 379,30	48 844,83	
	46 738,80			Art 2128	11 684,70	325
	13 000,00			Art 2145	3 250,00	020
	500,00			Art 21568	125,00	020
	22 040,50			Art 2158	5 510,13	760, 12 € en 020 et 4 750 € en 325
	40 000,00			Art 21828	10 000,00	020
	11 400,00			Art 21838	2 850,00	020
	6 500,00			Art 21848	1 625,00	020
	200,00			Art 2185	50,00	020
	55 000,00			Art 2188	13 750,00	8 7500 € en 325 et 5 000 € en 028

- Pour le budget annexe du SPANC :

SPANC
25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026
Chap 20	35 264,00		15 264,00	20 000,00	5 000,00
	35 264,00			Art 2051	5 000,00
Chap 21	34 849,78		-	34 849,78	8 712,45
	26 500,00			Art 2182	6 625,00
	8 349,78			Art 2183	2 087,45

Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

BUDGET GEMAPI
Opérations non individualisées - 25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026	Fonctions
Chap 20	53 950,00	-	-	53 950,00	13 487,50	
	52 400,00			Art 2031	13 100,00	en 71
	1 050,00			Art 2033	262,50	200 € en 70 et 62,5 € en 71
	500,00			Art 2051	125,00	en 70
Chap 204	63 500,00			63 500,00	15 875,00	
	63 500,00			Art 2041412	15 875,00	en 71
Chap 21	241 320,41	-	2 568,00	238 752,41	59 688,10	
	8 000,00		-	Art 2111	2 000,00	en 71
	30 000,00		-	Art 2128	7 500,00	en 71
	1 000,00		-	Art 21568	250,00	en 71
	51 200,00		2 568,00	Art 2158	12 158,00	en 71
	40 000,00		-	Art 21828	10 000,00	en 71
	8 250,00		-	Art 21838	2 062,50	425 € e 70, 25 € en 76 et 1 792,5 en 71
	6 000,00		-	Art 21848	1 500,00	250 € en 70 et 1250 € en 71
	500,00		-	Art 2185	125,00	en 70
	96 370,41		-	Art 2188	24 092,60	192,85 € en 70 et 23 899,75 € en 71
Chap 23	135 548,63	-	37 320,48	98 228,15	24 557,04	
	92 400,00	-		Art 2312	23 100,00	en 71
	43 148,63	-	37 320,48	Art 2313	1 457,04	en 71
Chap 458101	-	4 474,70	-	4 474,70	1 118,68	
	-	4 474,70		Art 458101	1 118,68	en 01
Chap 458102	93 852,84	-	83 601,60	10 251,24	2 562,81	
	93 852,84		83 601,60	Art 458102	2 562,81	en 01

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_037-DE

A G E D I

2025_037

• Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

BUDGET GEMAPI						
Opérations individualisées du PPI - 1/3 des crédits votés en AP						
Opération	Imputation	Intitulé	Crédits de paiement votés BP 2025	DM	1/3 OUVERTURE DE CREDITS	Fonctions
100	2033	Actions de sensibilisation	1 000,00		333,33	71
	2188		14 000,00		4 666,67	
24	2031	Modèle physique	15 600,00		5 200,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
	2111		18 000,00		6 000,00	
	2312		6 600,00		2 200,00	
31	2031	Travaux Yse	40 200,00		13 400,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	15 000,00		5 000,00	71
	2033		2 000,00		666,67	
37	2031	Etude zones humides	283 041,60		94 347,20	71
39	2128	Travaux entreprise PPG	150 000,00		50 000,00	71
42	2031	Yse amont	10,04		3,35	71
43	2111	Bernazeau	28 000,00		9 333,33	71
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	25 000,00		8 333,33	71
	2033		1 000,00		333,33	
500	2031	Observatoire (PEP)	7 000,00		2 333,33	71
	21838		38 630,66		12 876,89	
51	2031	Classement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	3 651,60		1 217,20	71
510	2031	EVP et étude réglementaire SE Riu-Gros	26 500,00		8 833,33	71
	2033		1 000,00		333,33	
	2111		10 000,00		3 333,33	
52	2031	Souët	82 860,00		27 620,00	71
	2033		2 500,00		833,33	
	2312		862 000,00		287 333,33	
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	42 000,00		14 000,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
		Total	1 679 193,90	-	559 731,30	

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_037-DE

A G E D I

2025_037

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- Approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- Dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de reception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_037-DE
A G E D I

2025_037

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_038

Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 *deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_038-DE

A G E D I

2025_038

Modification de la délibération 16-2024 du 27/03/2024

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif envers le budget annexe SPANC. La présente délibération modifie la n°2024-016 prise le 27/03/2024. La répartition des charges pour les frais de fonctionnement du syndicat et pour ce qui concerne les frais en personnel du budget GeMAPI reste inchangée.

Cette nouvelle répartition prend en compte l'intervention à hauteur de 20% de l'assistante de direction et gestionnaire de ressource (rattachée au budget principal) pour le SPANC, soit 1 jour par semaine pour assurer l'administration du SPANC.

1. Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI	Budget SPANC
Direction	30%	70%	
Direction adj. – responsable RH	30%	70%	
Responsable finances et commande publique	30%	70%	
Assistante de direction et gestion des ressources	20%	60%	20%
Apprenti en communication	30%	70%	

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4,5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus.

Ces répartitions sont valables à compter du 01/01/2026 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de reception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_038-DE
A G E D I

2025_038

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du mardi 02 décembre 2025

N° 2025 039

Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Délégués en exercice

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 convié s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Contre: 0 Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGEILLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie BLAISE, Loïc RIEFFAULT

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025 039-DE

AGEDI

2025_039

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le contrat d'assurance statutaire du PLVG prendra fin le 31/12/2025. Il fait savoir que le PLVG a confié au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) la recherche d'un nouveau contrat collectif. L'offre retenue par le CDG est celle de RELYENS.

Le Président rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat. Il donne lecture du projet de convention proposé par le CDG 65 (en annexe). Il souligne que le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie le PLVG pour la garantie des risques statutaires.

Le Président expose les différentes options d'assurance qui s'offrent au choix des collectivités et les taux correspondants.

Il précise que les taux seront garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (obligatoire), la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales sont optionnels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier
 - Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.
- Décide d'assurer l'assiette suivante pour le budget PLVG et le Budget GéMAPI :
Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
En option : la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_039-DE

A G E D I

2025_039

- Décide d'assurer les agents tels que présentés ci-dessous :

Agents CNRACL, budget PLVG :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents CNRACL, budget GeMAPI :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, budget PLVG :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, budget GeMAPI :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

- Autorise le Président à signer les contrats avec Relyens (un contrat pour le budget PLVG et un contrat pour le budget GéMAPI),
- Approuve les termes de la convention d'accompagnement et d'assistance aux contrats groupe statutaires avec le CDG 65
- Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement et d'assistance aux contrats groupe statutaires avec le CDG 65
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ces contrats et convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du mardi 02 décembre 2025

N° 2025 040

Modification du règlement du Compte Personnel de Formation

Délégués en exercice

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 convié s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Abstracts

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025 040-DE

AGEDI

2025_040

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2019-084 du 12/12/2019 relative au règlement de mise en œuvre du CPF au sein du PLVG,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2021-043 du 23/09/2021 modifiant le règlement de mise en œuvre du CPF au sein du PLVG,

Considérant l'augmentation des coûts des formations depuis la mise en place en 2019 du règlement du CPF et afin de soutenir davantage les projets de mobilité professionnelle des agents de la collectivité, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier la délibération n° 2019-084 du 12/12/2019 encadrant le CPF ainsi :

- **L'article 2 est modifié comme suit :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPF dans la Fonction Publique Territoriale, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

- Durée de la période de formation et prise en charge des frais pédagogiques :

Le PLVG prendra en charge une partie des frais pédagogiques dans la limite de 1.500 €/agent (par dossier) et dans la limite de 150 heures.

La suite de l'article 2 reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Approuve la modification de l'article 2 de la délibération n°2019-084 telle qu'exposée ci-dessus
- Décide la mise en œuvre immédiate de cette modification.
- Décide d'inscrire annuellement au budget pour le soutien aux actions de mobilisation du CPF, la somme de 3.000€ pour les frais pédagogiques et la somme de 1.000 € pour les frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_041

**Organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier
D'Insertion**

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 *deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_041-DE

A G E D I

2025_041

Le Président du PLVG explique à l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité du service au sein de l'Atelier Chantier, il est important aujourd'hui d'envisager une nouvelle organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier d'Insertion : encadrants techniques d'insertion et salariés en transition professionnelle.

Cette nouvelle organisation doit permettre de :

- Pour les encadrants techniques d'insertion (ETI) :
 - Inclure dans le temps de travail, la conduite de la navette effectuant quotidiennement le trajet PLVG à Lourdes – Atelier technique à Saint-Savin,
 - Dégager du temps quotidien pour la transmission d'informations entre les ETI, la Conseillère en Insertion Professionnelle et la Responsable Insertion,
 - Limiter le recours aux heures supplémentaires.
- Pour les salariés en transition professionnelle (CDDI) :
 - Réduire la fatigue quotidienne,
 - Renforcer leur employabilité,
 - Améliorer leur accompagnement socio-professionnel,
 - Leur garantir le transport quotidien en navette du PLVG à Lourdes sur leur lieu de travail à Saint-Savin.

Le Président fait savoir que :

- Différents scénarios permettant d'atteindre ces objectifs ont été étudiés en séance du Bureau Syndical le 02/10/2025 ;
- Deux scénarios ont été soumis à l'avis des agents fonctionnaires concernés (2 ETI) au moyen d'une consultation écrite ;
- Le scénario ayant eu la préférence des agents concernés a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 02/12/2025.

Le scénario a également été exposé aux agents en transition professionnelle qui travaillent au PLVG de manière non permanente (CDD de 7 à 24 mois). A l'exception d'un salarié, personne n'a émis d'objection.

Le Président présente ce scénario :

- Pour les encadrants techniques d'insertion
 - Siège administratif /lieu de prise de poste : Lourdes (et non plus Saint-Savin pour inclure la conduite de la navette dans leur temps de travail)
 - Temps de travail : 37,5h avec 15 jours d'ARTT (et non plus 35h)
 - Cycle de travail : sur 2 semaines 35h/40h (et non plus 32h/38h sur 2 semaines)
 - Obligations hebdomadaires : 4,5 jours (un vendredi sur 2 non travaillé maintenu)
 - Nouveaux horaires de travail :

ETI /Horaires actuellement en vigueur actuellement	ETI/ Nouveaux horaires Proposés au 01/01/2026
S1 : L-J : 8h-16h S2 : L-J : 8h-16h V : 8h-14h	S1 : L-Merc : 7h30-16h J : 7h30-17h S2 : L-J : 7h30-16h V : 8h-12h30 + 13h-14h30
Début et fin de journée de travail avancés d'1h en juillet et août	
½ h de pause déjeuner comprise dans le temps de travail	

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025 Pour les salariés en transition professionnelle (CDDI)

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_041-DE

A G E D I

2025_041

- Siège administratif /lieu de prise de poste : Saint-Savin (pas de changement)
- Temps de travail : 26h (pas de changement)
- Cycle de travail : hebdomadaire au lieu d'un cycle sur 4 semaines
- Obligations hebdomadaires : 4 jours du lundi au jeudi (au lieu de 3,25 en moyenne sur 4 semaines)
- Nouveaux horaires de travail :

CDDI /Horaires actuellement en vigueur actuellement	CDDI/ Nouveaux horaires Proposés au 01/01/2026
Equipe 1 : L-Merc : 8-16h (S1 à S3) + L-J : 8-16h (S4) Equipe 2 : M-J : 8-16h (S1 à S3) + L-J : 8-16h (S4)	S1 : L-Merc : 8h – 15h J : 8h – 13h
Début et fin de journée de travail avancés d'1h en juillet et août	
½ h de pause déjeuner comprise dans le temps de travail	

Oui cet exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L611-1 à L611-3,

Vu la délibération du PLVG n° 2015-017 relative au protocole d'accord pour la nouvelle organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02/12/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Approuve la nouvelle organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier d'Insertion telle que détaillée ci-dessus avec application au 01/01/2026,
- Dit que la présente délibération vient modifier le règlement intérieur à compter du 01/01/2026,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat de travail portant modification du planning et des horaires de travail à compter du 01/01/2026 des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_042

Mise à disposition d'un agent du PLVG pour la direction de la régie du SPANC

**Délégués en exercice
: 29**

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 20

deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 21

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 21

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Abstentions: 0

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_042-DE

A G E D I

2025_042

Monsieur le Président rappelle que le PLVG exerce la compétence assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC, service public industriel et commercial, est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui doit être sous contrat de droit public. Ce poste peut être occupé par un agent mis à disposition par l'établissement de rattachement de la régie.

Ce poste n'exigeant pas un temps complet, Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, avait été mise à disposition à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste par délibération n°2022-018 du 21 mars 2022 et pour une durée de trois années.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, Monsieur le Président propose une nouvelle mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil à hauteur de 5% de son temps de travail pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement.

Cette mise à disposition sera rétroactive, à compter du 01/01/2025 et effective pour deux années (2026 compris) sous réserve de l'accord de l'agent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de Mme Sazatornil auprès de la régie du SPANC dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CHARTE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI



CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2025

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE

A G E D I

SOMMAIRE

Préambule	2
1 Périmètre, Objet et compétences du PLVG	2
2 Rappel du rôle et des obligations de chacun en matière de cours d'eau.....	4
2.1 Les devoirs du propriétaire riverain	4
2.2 Le rôle du PLVG	5
3 Missions exercées par le PLVG.....	6
4 L'intervention du PLVG.....	9
4.1 Cadre d'intervention	9
4.1.1 Intérêt général au sens de la GeMAPI	9
4.1.2 Situation d'urgence.....	9
4.2 Modalités d'interventions	10
4.3 Critères de priorisation des actions et programmes d'actions	11
4.4 Ouvrages gérés par le PLVG	13
4.4.1 Les systèmes d'endiguement classés et les aménagements hydrauliques.....	13
4.4.2 Les plages de dépôt	13
4.4.3 Les zones de régulation du transport solide.....	13
4.4.4 Cas particulier des protections de berges et ouvrages de stabilisation du lit mineur	15
4.5 Réduction de la vulnérabilité aux inondations.....	16

PREAMBULE

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017, par transfert des anciens EPCI-FP¹ fin décembre 2016 et anticipation de la prise de compétence prévue au 1^{er} janvier 2018. A ce jour, deux EPCI FP sont membres du PLVG : la Communauté de Communes Pyrénées et Vallées des Gaves (CCPVG) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Cette compétence a été précisée par délibération n°2019-087 du 12 décembre 2019 pour préciser le cadre technique et administratif du PLVG.

Face à l'ampleur du champ d'actions de la GeMAPI, à la difficulté (parfois) de cerner les limites de cette compétence récente et au retour d'expérience du PLVG depuis 2017, il est apparu nécessaire de **préciser de nouveau le cadre d'intervention du PLVG par la rédaction d'une charte d'exercice de la GeMAPI**. En effet, hormis les systèmes d'endiguement dont le rôle du gestionnaire est encadré par la réglementation, le PLVG, bien qu'exerçant la compétence GeMAPI, n'est pas le seul intervenant possible sur un cours d'eau. Il existe bien, pour la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, une superposition de responsabilités de différents acteurs. De plus, ses possibilités d'intervention sont conditionnées aux moyens dont il dispose, en fonction des priorités d'intervention.

Ce document constitue un outil d'aide à la décision pour définir l'action du PLVG, mais n'a pas de portée réglementaire. Le PLVG pourra se trouver confronté à des cas particuliers ne rentrant pas dans le cadre défini dans cette charte, chaque situation pourra faire l'objet d'une analyse.

1 PERIMETRE, OBJET ET COMPETENCES DU PLVG

Le **périmètre géographique d'intervention** du PLVG tel que défini dans ses statuts est le territoire de ses membres dans la limite du bassin versant du Gave de Pau amont (cf. carte en page suivante).

Le **PLVG exerce**, en lieu et place de ses membres, la **compétence GeMAPI**, définie à l'article L211-7 du **Code de l'Environnement**, par les items suivants :

- Item 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
- Item 5° : la défense contre les inondations
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compte tenu du lien important avec la GeMAPI, de leur complémentarité et des besoins du territoire, le **PLVG assure également** :

- L'item 11° : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- La mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets ».

Pour exercer cette compétence, le PLVG est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages,

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

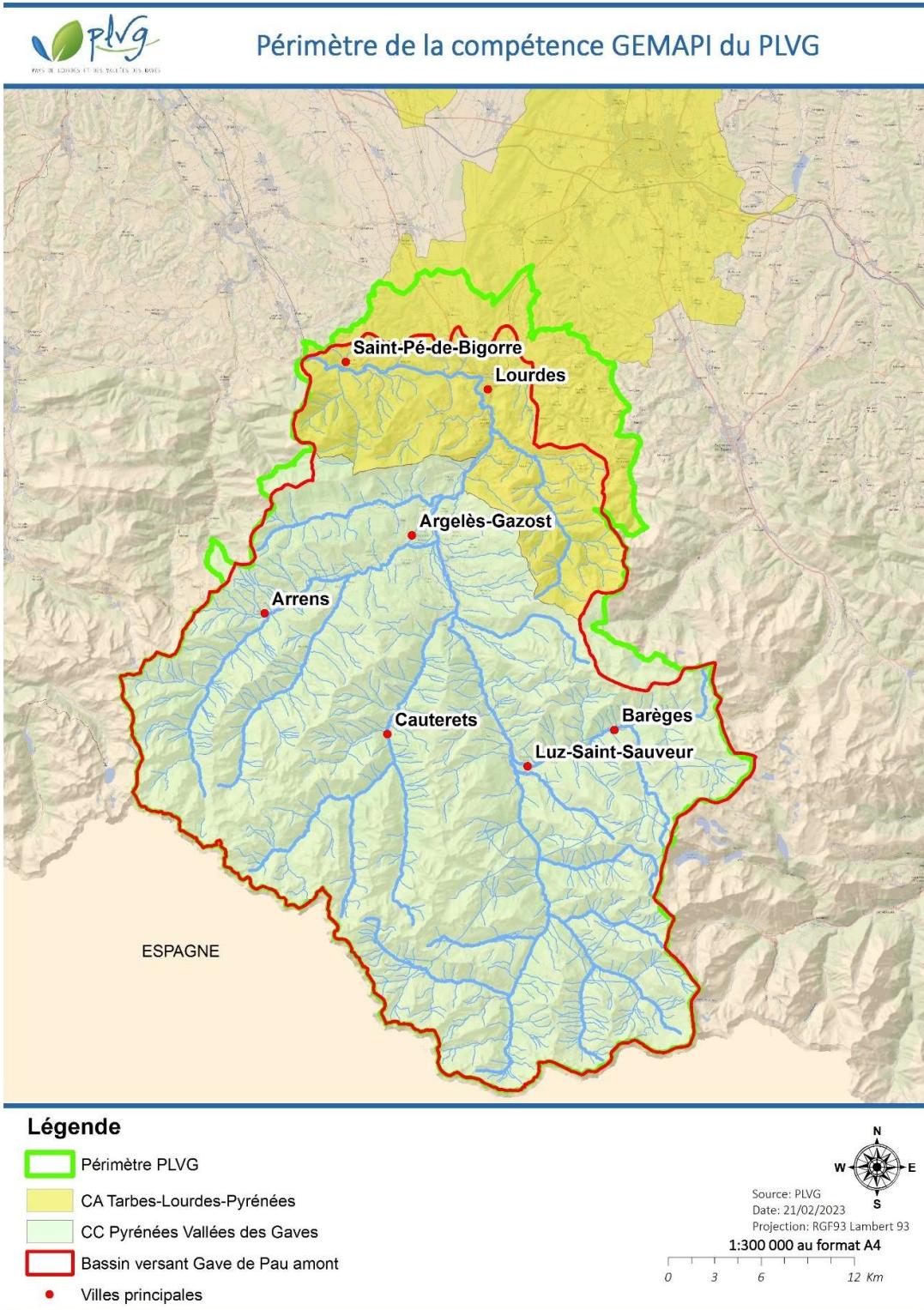
065-200042851-2025_043-DE

GeMAPI - nov.-25

Page / 2

A G E D I

...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs groupements.



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE Périmètre GEMAPI - nov.-25

A G E D I

2 RAPPEL DU ROLE ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN EN MATIERE DE COURS D'EAU

2.1 LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Sur le territoire du PLVG, les cours d'eau sont non domaniaux. Les propriétaires riverains (privés, communes, Département, ...) disposent chacun de la moitié du lit et de la berge située de leur côté.

- ❖ **CHAQUE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN EST TENU D'ENTREtenir LE COURS D'EAU JUSQU'A LA MOITIE DE SON LIT**

L'entretien consiste à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique en enlevant les embâcles, débris et atterrissements, par élagage ou recépage de la végétation des rives, tel que décrit dans le schéma ci-contre.

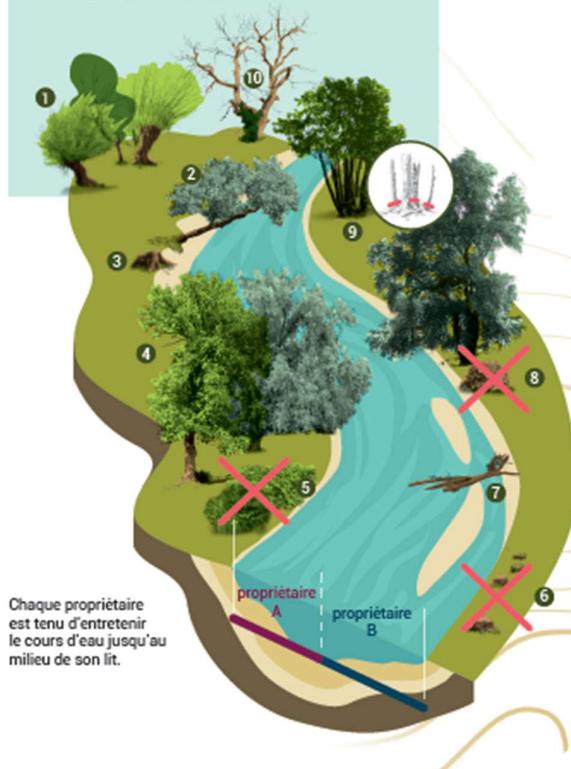
Une collectivité en tant que propriétaire riverain d'un cours d'eau est assujettie aux mêmes obligations qu'un propriétaire privé.

- ❖ **CHAQUE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS LUI PERMETTANT D'ASSURER SA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

Ces dispositions ne doivent pas conduire à reporter sur autrui une aggravation du risque (article 33 de la loi du 16 septembre 1807). Le propriétaire riverain est également responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement et des ouvrages dont il est propriétaire au titre du code civil (articles 640 et suivant et articles 1240 et suivant).

Gestion et entretien de la végétation

- ❶ Tailler les arbres en têtard à environ 2 mètres du sol
- ❷ Abattre les arbres uniquement s'ils posent un problème majeur
- ❸ Conserver les souches
- ❹ Maintenir la diversité des essences et des classes d'âge de végétation et privilégier les essences locales
- ❺ Proscrire les essences invasives
- ❻ Proscrire les coupes à blanc et le débroussaillage systématique
- ❽ Enlever uniquement les embâcles qui constituent un risque avéré
- ❾ Ne pas laisser les déchets de coupe dans ou au bord du cours d'eau
- ❿ Recéper les souches
- ❾ Conserver les vieux arbres





2.2 LE ROLE DU PLVG

Le transfert de la compétence GeMAPI au PLVG depuis le 1^{er} janvier 2017, ne modifie pas les obligations des propriétaires (qu'ils soient publics ou privés), ni les responsabilités des différents acteurs :

- Les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L.215-14 du Code de l'Environnement) et les associations syndicales de propriétaires
- Le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L.215-7 du Code de l'Environnement),
- L'Etat, eu égard à l'article 4 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, qui reste en charge de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans ce cadre.

La prise de compétence GeMAPI par le PLVG ne rend pas responsable la collectivité de tous les cours d'eau sur son territoire, ni une obligation de protéger tous les lieux habités ou d'entretenir les berges, zones humides, plans d'eau, ouvrages hydrauliques, ...sur son périmètre.

En tant que GeMAPlen, le PLVG intervient si l'action relève **de l'intérêt général, encadré par des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) et :**

- Si l'action est inscrite dans un de ses programmes d'actions (cf. 4.3)
- Ou pour un projet ayant un caractère d'urgence (cf. §4.1.2).

En dehors de ces cadres, des opérations ponctuelles peuvent également être portées sur décision du syndicat, suivant la grille du §4.3.

L'arrêté préfectoral, déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux, autorise alors le syndicat à intervenir sur des parcelles privées, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés, et justifie la mobilisation d'argent public pour la réalisation des dits travaux pour le bien de la population (§ 4.1.1), tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les objectifs poursuivis par le PLVG au travers de ses missions sont :

1. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
2. Limiter le risque inondation
3. Animer, concrèter, sensibiliser

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE Compétence GeMAPI - nov.-25

A G E D I

3 MISSIONS EXERCÉES PAR LE PLVG

OBJECTIF 1

PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (COURS D'EAU, ZONES HUMIDES, FORMATIONS BOISEES)



- ✓ Réaliser les études de connaissance de l'état écologique des milieux aquatiques et de leur fonctionnement (hydraulique, hydrologique et géomorphologique, risques, ...)
- ✓ Elaborer des stratégies globales d'aménagement et de gestion d'un bassin versant : plan pluriannuel de gestion, restauration d'espaces de mobilité ou de champs d'expansion des crues...
- ✓ Réaliser des travaux de préservation des cours d'eau pour garantir leur bon état (entretien) et limiter le risque inondation : enlèvement raisonnable d'embâcles, gestion de la végétation, gestion des matériaux...
- ✓ Réaliser des travaux de restauration de milieux aquatiques :
 - Cours d'eau : réouverture de bras morts, suppression de merlons,
 - Formations boisées : gestion des invasives, restauration de berge (plantation, génie-végétal), ...
 - Continuité écologique : piscicole et sédimentaire
 - Zones humides : reconnexion hydraulique, gestion végétation, diversification d'habitats...
 - Remise à ciel ouvert de cours d'eau
- ✓ Mettre en œuvre les DOCOB des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets » : Soit on en parle en lien avec la GeMAPI soit on n'en parle pas vu le titre de la charte qui n'est pas un règlement intérieur
 - Etudes des habitats et espèces N2000 (loutre, chiroptère, fadet, saumon...)
 - Travaux de restauration d'habitats naturels et d'espèces N2000 (déflecteur écrevisses, catiche loutre)
- ✓ Traiter les déchets dans les cours d'eau (enlever les déchets épars, issus d'anciennes décharges, remobilisés lors des crues et redéposés dans le lit mineur)
- ✓ Suivre la qualité des eaux superficielles via le réseau de mesure complémentaire à l'AEAG
- ✓ Conseiller les maîtres d'ouvrage pour la bonne prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques dans le cadre de travaux, documents d'urbanisme ou s'associer à des interventions locales, collectives et partagées (nettoyage de cours d'eau).

Items 1
et 8

Item 2

Item 8
Natura
2000

Entretenir
Item 11
Sensibiliser

Exclusions :

- ✗ Intervenir sur des ouvrages appartenant à un propriétaire identifié pour l'entretien (végétation, embâcle), la continuité écologique...
- ✗ Réaliser l'entretien paysager ou de loisirs près des cours d'eau, lacs et plans d'eau
- ✗ Traiter les décharges sauvages pour lesquelles les acteurs locaux restent compétents
- ✗ Suivre, études, travaux en lien avec les eaux pluviales, les eaux souterraines et la pollution de l'eau (entretien des fossés pluviaux, des canaux...).

OBJECTIF 2

LIMITER LE RISQUE INONDATION



- ✓ Améliorer la connaissance du risque inondation
- ✓ Rétablir les écoulements en amont d'enjeux pour limiter le risque inondation (enlèvement d'embâcles, matériaux, remise de cours d'eau dans son lit initial, intervention post-crue) et préserver les milieux aquatiques
- ✓ Définir et régulariser les systèmes d'endiguement
- ✓ Gérer, surveiller et entretenir ces systèmes d'endiguement dont le PLVG a la responsabilité
- ✓ Réaliser des études et travaux pour la construction de nouveaux systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques
- ✓ Elaborer des stratégies globales de prévention et protection contre le risque inondation d'un bassin versant : PEP, PAPI...

Items 1
et 5

Item 5



- ✓ Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- ✓ Accompagner le territoire pour le retour à la normale après une crue : *réaliser des travaux d'urgence d'abaissement du risque, réaliser une assistance technique aux acteurs du territoire pour leurs actions post-crue*
- ✓ Gérer et entretenir les dispositifs locaux de surveillance des crues
- ✓ Mettre à disposition les données hydrométéorologiques à la connaissance du PLVG pour l'anticipation du risque inondation *aux communes*, sans préjudice des obligations du maire et du préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police

Sensibiliser

Item 11

Informer

Exclusions :

- ✗ Gérer les remontées de nappes souterraines et les eaux pluviales
- ✗ Alerter la population et organiser les secours en cas d'inondation
- ✗ Réaliser des interventions sur les cours d'eau et les ouvrages pendant des inondations
- ✗ Intervenir sur des infrastructures routières et ouvrages hors GeMAPI
- ✗ Traiter les glissements de terrain (purge, ouvrages de soutènement...)

OBJECTIF 3° :

ANIMER, CONCERTER ET SENSIBILISER DANS LE DOMAIN DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS



- ✓ Elaborer et diffuser des actions de sensibilisation sur l'eau, les milieux aquatiques et la culture du risque, au travers de :
 - Outils de communication (panneaux informatifs, films, bulletins, jeux, ...) pour le territoire
 - Formations/informations auprès des élus
 - Interventions auprès de différents publics (scolaires, grand public...)
 - Opérations citoyennes répondant à la GeMAPI ou associées à des interventions locales, collectives et partagées
- ✓ Réaliser des aménagements pédagogiques de milieux aquatiques, en lien avec des projets de gestion :
 - Panneaux pédagogiques
 - Aménagements doux pour accéder aux milieux sensibles et limiter leur dégradation (cheminements bois, pontons...)
- ✓ Réaliser des études pour la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- ✓ Accompagner les collectivités pour la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrages publics et/ou privés pour :
 - La pose de repères de crues
 - Les diagnostics et stratégie de réduction de la vulnérabilité
 - L'élaboration de PCS
 - Les bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire
 - Les démarches d'information préventive et bons comportements en bord de cours d'eau ou en cas de crue
 - Les travaux de protection de berges ne relevant pas de la GeMAPI
- ✓ Animer des outils de gestion intégrés de l'eau.

*Items 1,
2, 5, 8*

Informer

Exclusions :

- ✗ Interventions chez des particuliers.

LE PLVG GERE UNE COMPETENCE ET NON UN ESPACE. IL N'EST DONC PAS RESPONSABLE DE L'INTEGRALITE DES ACTIONS A MENER EN RAPPORT AVEC LES COURS D'EAU.

4 L'INTERVENTION DU PLVG

4.1 CADRE D'INTERVENTION

4.1.1 Intérêt général au sens de la GeMAPI

Le PLVG exerce la compétence GeMAPI uniquement pour des situations relevant de l'intérêt général, en lien avec les missions citées ci-avant.

La notion d'intérêt général reste floue et abstraite. Pour caractériser l'intérêt général d'une action, le PLVG évalue les enjeux impactés directement ou indirectement par cette action.

De manière générale, si plusieurs enjeux humains sont concernés, l'action peut être considérée comme relevant de l'intérêt général. Si une action ne concerne qu'un seul acteur, l'intérêt général n'est pas avéré. Dans ce cas, c'est au propriétaire riverain ou propriétaire de l'ouvrage de prendre en charge les travaux.

Ainsi, pour chaque cas, la décision d'intérêt général sera prise en fonction :

- De la nature et du nombre d'enjeux humains à protéger,
- Des conséquences plus larges que les enjeux protégés,
- De l'intérêt d'agir : pour les milieux aquatiques ou la protection contre les inondations.

ATTENTION : Même si une action est déclarée d'intérêt général et que le PLVG se porte maître d'ouvrage, elle peut être cofinancée par les différents acteurs concernés (gestionnaire des voies de circulation, réseaux, industries, propriétaire d'ouvrages, ...). D'autre part, le caractère d'intérêt général d'une action n'empêche pas la prise en charge (*technique et financière*) de la maîtrise d'ouvrage par un ou plusieurs acteurs autre que le PLVG.

L'arrêté préfectoral, déclarant d'intérêt général les travaux, autorise alors le PLVG à intervenir sur des parcelles privées, sous réserve de DIG et de l'accord des propriétaires concernés, et justifie la mobilisation d'argent public pour la réalisation des dits travaux pour le bien de la population et des milieux naturels.

Les interventions du PLVG sont encadrées par des arrêtés préfectoraux valant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour :

- L'entretien et la restauration des cours d'eau,
- La réalisation de travaux de protection contre les crues,
- L'entretien d'ouvrages.

4.1.2 Situation d'urgence

Dans le cadre de la GeMAPI, les crues et inondations peuvent amener des situations qualifiées d'urgentes lorsqu'il existe un risque imminent ou un risque différé d'aggravation des conditions d'écoulement pouvant générer de nouveaux aléas en cas de nouvelle crue. C'est le cas des actions permettant de supprimer un danger grave et devant être réalisées dans les heures ou jours qui suivent l'événement.

En période de crue, le PLVG n'est pas responsable de l'alerte, ni de la mise en sécurité des populations, qui relèvent du pouvoir de Police de l'Etat et du Maire.

Son rôle, en tant que gestionnaire, est d'assurer la surveillance des systèmes d'endiguement dont il a la responsabilité afin de garantir leur efficacité jusqu'au niveau de protection défini. Il tient

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE Compétence GeMAPI - nov.-25

A G E D I



régulièrement informés les pouvoirs compétents (Préfecture, communes concernées) de l'évolution de la situation dans le cadre de son dispositif d'astreinte de surveillance hydrométéorologique.

En fonction de ses moyens et de ses priorités (notamment ses obligations de sécurité sur les systèmes d'endiguement), le PLVG pourra également :

- Assurer une anticipation et un suivi de l'événement aux heures ouvrables et dans le cadre de son dispositif d'astreinte,
- Informer les pouvoirs compétents en cas d'événement susceptible de générer un risque d'inondation sur leur territoire.

Après l'évènement (post-crue), le PLVG pourra intervenir conformément aux 4 items de la GeMAPI (§ 1) si les conditions suivantes sont réunies :

- Compatibilité avec les programmations annuelles de travaux du PLVG,
- Compatibilité budgétaire,
- Situation présentant un caractère d'urgence risquant d'augmenter le risque ou les dégâts en cas de non-intervention,
- Implication de plusieurs enjeux humains, toujours selon l'intérêt général.

Le PLVG pourra par ailleurs être associé aux éventuelles cellules de crise organisées par l'Etat ou autres Maîtres d'Ouvrages (Département, communes...) pour ce qui concerne les aménagements ayant un impact sur le cours d'eau.

4.2 MODALITES D'INTERVENTIONS

Le PLVG est habilité à réaliser en tant que **maître d'ouvrage direct**, toutes actions, études, travaux, ou installations relevant de l'intérêt général ou d'urgence.

Par ses compétences et les actions qu'il entreprend, le PLVG s'impose comme un interlocuteur et un partenaire privilégié des acteurs locaux pour veiller à la cohérence des actions entreprises sous différentes maîtrises d'ouvrage et pouvant impacter le fonctionnement des cours d'eau et la protection contre les inondations.

Dans ce cadre, le PLVG a la volonté de pérenniser **l'assistance technique aux collectivités** à leur demande. Dans ce cas :

- Le PLVG jouera un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage,
- L'exercice de la GeMAPI étant prioritaire pour le PLVG, celui-ci ne sera pas dans l'obligation de répondre à la totalité des sollicitations des collectivités. Sans nuire à ses actions pour la GeMAPI, le PLVG priorisera les demandes en fonction de l'urgence du dossier ou des enjeux concernés,
- Selon l'importance de l'accompagnement, une convention technique et financière pourra être établie entre la collectivité et le PLVG.

Par ailleurs, certaines actions peuvent être réalisées en **co-maîtrise d'ouvrage** lorsque les responsabilités sont partagées. Par exemple, lors d'un projet de restauration de cours d'eau répondant à plusieurs enjeux :

- La PLVG aura à sa charge les travaux liés aux enjeux GeMAPI,
- La collectivité/propriétaire ceux liés aux enjeux hors GeMAPI tels que la protection d'un enjeu particulier, l'aménagement paysager/patrimoine, le traitement d'une décharge....

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE Pérennité GeMAPI - nov.-25

A G E D I



4.3 CRITERES DE PRIORISATION DES ACTIONS ET PROGRAMMES D'Actions

Le champ d'intervention, la nature et l'ampleur des actions du PLVG sont définis dans un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement arrêté par les élus, notamment encadrés par la Stratégie de Gestion Locale du Risque Inondation (SLGRI), le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG), ainsi que tous les autres programmes d'intervention ou appels à projet pouvant être mis en place par des partenaires.

Au vu de l'étendue du territoire sur lequel le PLVG exerce la compétence GeMAPI, du nombre de situations relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ainsi que des moyens disponibles du PLVG, il est nécessaire de prioriser les actions du PLVG.

Ainsi, toute nouvelle intervention du syndicat (sur une action ou un ouvrage) est priorisée selon une grille de notation (ci-après) basée sur des critères techniques (fréquence des dégâts, enjeux protégés) et financiers (niveau de subvention, possibilités budgétaires). En cas d'absence d'enjeux d'habitation et/ou environnementaux, l'action ne rentre pas dans la compétence GeMAPI et ne relève pas du PLVG.

CRITERES		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Raisons techniques	Fréquence des dégâts	0-10 ans	10-30 ans	> 30 ans
	Habitations impactées	≥ 10 habitations		2 à 9 habitations ou Enjeux environnementaux (morphodynamique du lit, pollution, impact milieu naturel ou continuité écologique)
	Type d'enjeux à protéger	Selon une analyse coût/efficacité		
Financier	Niveau de subvention	$\geq 50\%$	30 à 50 %	< 30 %
	Impact budgétaire	Reste à charge faible (<25 k€) et compatible budgétairement	Reste à charge modéré (entre 25 et 50 k€) et/ou dans la limite du budget	Reste à charge élevé (>50 k€) et/ou non prévu au budget

4.4 OUVRAGES GERÉS PAR LE PLVG

La carte en page suivante présente les ouvrages dont le PLVG assure l'entretien :

- Les systèmes d'endiguements (SE),
- Les plages de dépôt (PDD),
- Les tronçons de cours d'eau aménagés de façon à constituer une zone de régulation du transport solide (ZRTS).

4.4.1 Les systèmes d'endiguement classés et les aménagements hydrauliques

Sur le territoire des Vallées des Gaves, le PLVG dispose à ce jour d'un arrêté préfectoral de classement délivré pour les **3 systèmes d'endiguement (SE)** de classe C (moins de 3 000 personnes protégées, selon le décret de 2015) :

- SE du Bernazau sur la commune de Sassis autorisé en 2022,
- SE du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom régularisé en août 2024,
- SE du Riu Gros sur la commune de Geu régularisé en décembre 2024.

Sur le territoire, aucun aménagement hydraulique (de type ouvrage de rétention de crues d'un volume supérieur à 50 000 m³) **n'est recensé**.

La compétence GeMAPI impose un suivi rigoureux de ces ouvrages avec des obligations réglementaires imposées par le décret de 2015.

4.4.2 Les plages de dépôt

Sur le territoire des Vallées des Gaves, le PLVG entretient les **deux plages de dépôts (PDD)** suivantes :

- PDD de la Coustette (commune d'Arrens-Marsous),
- PDD du Lingé (commune d'Arrens-Marsous).

La création de ces PDD a été autorisée par deux arrêtés préfectoraux en septembre 2019. Ces ouvrages visent à favoriser le dépôt des matériaux charriés par les cours d'eau (mais pas la fraction fine, ni les matériaux de faible granulométrie) de façon à limiter le risque d'obstruction des ouvrages canalisés à l'aval. L'objectif final est la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Précisons que ces ouvrages ne constituent pas des bassins écrêteurs des crues.

Le protocole d'entretien des matériaux qui se déposent dans ces deux PDD est détaillé dans un porteur à connaissance du PLVG datant de septembre 2024 et validé par les services de l'Etat en octobre 2024.

4.4.3 Les zones de régulation du transport solide

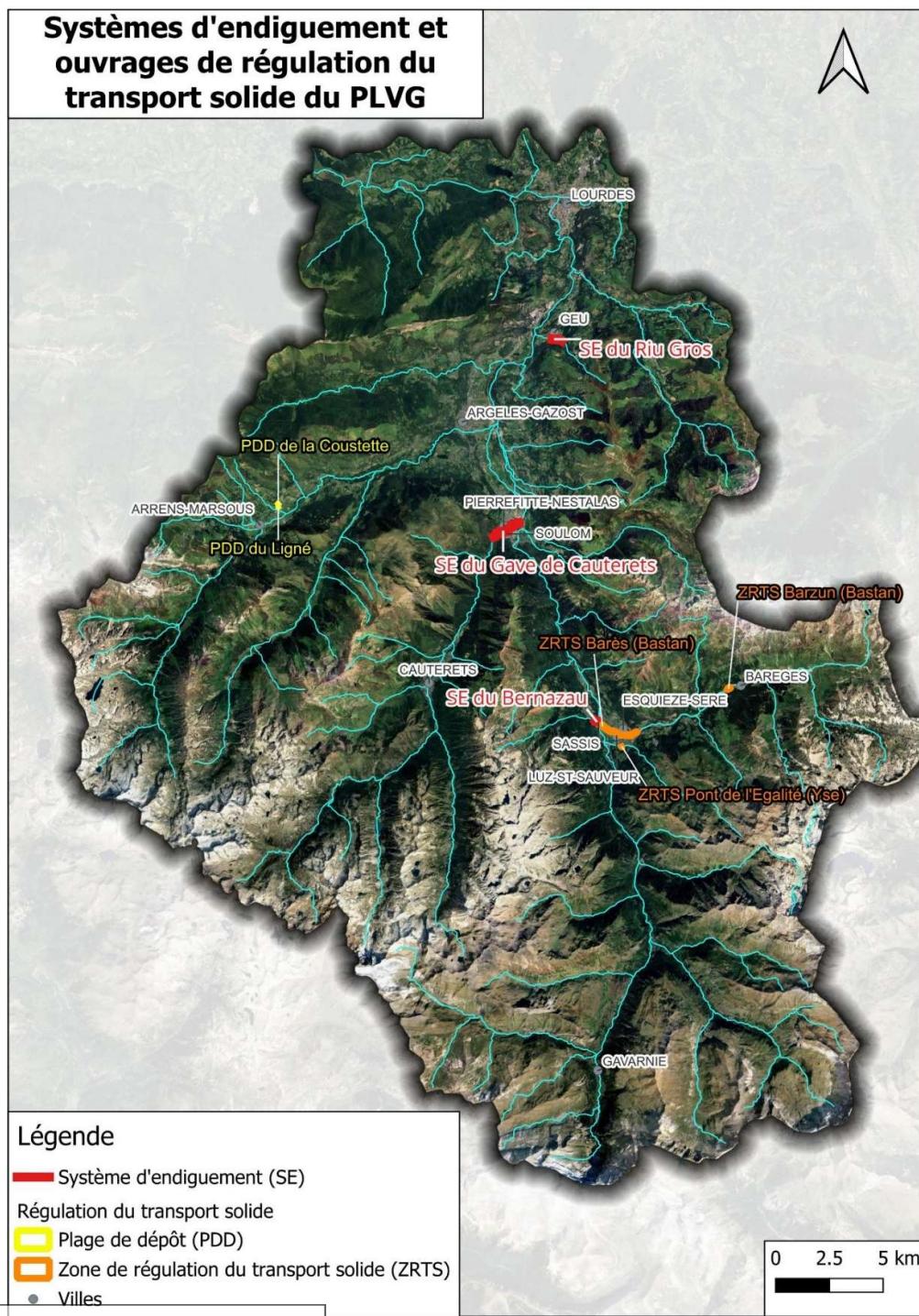
Trois **tronçons de cours d'eau** sont aménagés de façon à constituer des **zones de régulation du transport solide (ZRTS)** :

- ZRTS sur l'aval du Bastan (communes de Luz-St-Sauveur, d'Esquièze-Sère et Esterre),
- ZRTS de Barzun sur le Bastan (communes de Barèges et de Sers),
- ZRTS du pont de l'égalité sur l'Yse (commune de Luz-St-Sauveur).

Ces tronçons de cours d'eau ne sont pas des ouvrages.

Les ZRTS constituent des tronçons de cours d'eau aménagés afin de permettre et de favoriser le dépôt du transport solide naturel, de façon à réduire les conséquences en crue de ces dépôts sur les enjeux concernés.

Les arrêtés préfectoraux pris en 2017 et 2018 après instruction de dossiers d'autorisation prévoient l'entretien de ces zones dont la durée d'existence est considérée comme permanente. Les ZRTS sont entretenues via des Porter à Connaissance (PAC) détaillant les conditions de réalisation des travaux et la destination des matériaux évacués. Ces PAC font référence aux arrêtés de 2017 et 2018 (Bastan et Yse) où le profil d'équilibre de la rivière est identifié.



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE

Page | 14

4.4.4 Cas particulier des protections de berges et ouvrages de stabilisation du lit mineur

Les protections de berges et ouvrages de stabilisation du lit mineur sont de type :

- Protection de berge en enrochements libres ou bétonnés, en maçonnerie ou en béton armé,
- Seuil de fond (ou barrette) en enrochements libres ou en enrochements bétonnés,
- Pavage de fond en enrochements libres ou en enrochements bétonnés.

Une grande partie de ces ouvrages a été réalisée ou confortée lors des travaux post-crue de l'évènement de juin 2013. Sur le plan réglementaire, l'existence légale et les obligations d'entretien de ces ouvrages sont à considérer au cas par cas. Mais d'un point de vue général, la situation est la suivante :

- Après la crue de juin 2013 et jusqu'en août 2016, dans le cadre des procédures d'urgence impérieuse puis d'urgence :
 - En phase d'urgence impérieuse les travaux ont été réalisés sous couvert de fiches d'urgences produites par les pétitionnaires de l'époque
 - L'arrêté préfectoral de 2013 a déclaré d'intérêt général (DIG) les travaux à réaliser. Cet arrêté a été prorogé en 2015 jusqu'au 21 août 2016.
 - Les travaux correspondants ont été réalisés sur la même période par les syndicats de rivière qui préexistaient avant le PLVG, dans le cadre d'un arrêté préfectoral de 2014 autorisant les travaux. Cet arrêté ne mentionnait pas les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages.
- A partir de 2017, le PLVG a pris la compétence GeMAPI et dans le cadre de la procédure de droit commun (fin des procédures d'urgence) :
 - Des ouvrages complémentaires ont été réalisés par le PLVG dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de 2016 et 2017 autorisant les travaux, les déclarant d'intérêt général (DIG) et identifiant le PLVG comme la structure en charge de leur entretien.
 - Pour le Bastan et l'Yse, un arrêté préfectoral de 2020 a permis de régulariser l'existence légale des ouvrages réalisés avant 2017, en identifiant le PLVG comme la structure en charge de leur entretien.

La situation réglementaire des ouvrages actuels du territoire est ainsi contrastée et elle est décrite synthétiquement de la façon suivante :

- Une partie des ouvrages a une existence légale et le PLVG est identifié comme la structure en charge de leur entretien dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.
- Une autre part des ouvrages a une existence légale mais aucune structure n'est identifiée pour assurer son entretien.
- Une dernière part des ouvrages, réalisés en urgence impérieuse, n'est pas régularisée et aucune structure n'est identifiée pour assurer son entretien
- Ces différences de statut ne sont pas liées à la notion d'intérêt général au sens de la GeMAPI, mais à l'historique de leur réalisation et des documents réglementaires établis en conséquence, comme indiqué précédemment.

Ces ouvrages feront l'objet d'une cartographie et d'une liste détaillée ultérieure, en annexe de la charte.



4.5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

Le PLVG met en œuvre des actions visant à promouvoir la protection individuelle (réduction de vulnérabilité) sur le territoire :

- Identification des enjeux concernés,
- Sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de la protection individuelle et aux démarches à engager,
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (financement public 100%),
- Accompagnement des propriétaires dans les démarches de demandes d'aides financières, les demandes de devis et pour les travaux qui incombent aux propriétaires privés.

Les enjeux concernés sont :

- Les biens à usage d'habitation,
- Les biens à usage professionnel,
- Les biens publics.

A ce titre, le PLVG accompagne financièrement certains travaux de réduction de vulnérabilité. Les délibérations relatives à ce sujet sont fournies en annexe de la présente charte.

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_043

Charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZABON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Abstentions: 0

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE

A G E D I

2025_043

Vu la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L211-7 et R562-12

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-37

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et le décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation en cours du bassin Adour-Garonne

Vu les statuts du PLVG modifiés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022

Vu les documents de programmation du PLVG en vigueur : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGI), Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), ...

Après avis de la Commission GeMAPI du 26 septembre 2025

Considérant la nécessité d'expliciter la mise en œuvre de la compétence GeMAPI inscrite aux statuts du PLVG et de l'actualiser après 8 ans d'exercice.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n°2019-087 en date du 12 décembre 2019 relative au cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI du PLVG.

Le Président rappelle que la GeMAPI est une compétence mise en place par la loi MAPTAM, puis la loi NOTRe et assurée par le PLVG depuis 2017, pour le compte de ses 2 EPCI membres. Une délibération avait été prise en 2019 pour préciser le cadre technique, administratif et financier du PLVG pour exercer cette compétence relativement jeune à l'époque ; les typologies d'intervention étant recensées dans un tableau annexe à la délibération.

Face à l'ampleur du champ d'actions de la GeMAPI, aux limites parfois difficiles à cerner (notamment avec la superposition des responsabilités des différents acteurs) et au retour d'expérience du PLVG depuis 2017, le Président propose d'actualiser le cadre d'intervention du PLVG au travers d'une charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG, annexée à la délibération.

Cette charte précise les missions et le cadre d'intervention exercés par le PLVG, suite aux différentes situations traitées depuis 2017 et aux capacités d'intervention du syndicat. Ce document a pour objectif de constituer un outil de référence et d'aide à la décision pour les élus du syndicat. Mais, il n'a pas de portée réglementaire, ni d'encadrement financier et pourra faire l'objet de révision si besoin. Il décrit :

- Périmètre, objet et compétences du PLVG
- Rappel du rôle et objectifs de chacun (compte tenu de la superposition d'acteurs)
- Actions du PLVG, en lien avec ses statuts
- Le cadre et les modalités d'interventions du PLVG
- Si besoin des annexes (ex : liste à venir des ouvrages).

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG, ci-annexée
- Dit que cette charte pourra faire l'objet de modifications et compléments présentés en commission GeMAPI et validés par le conseil syndical
- Charger le Président de notifier cette décision aux membres du PLVG et aux communes du bassin versant du Gave de Pau amont.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



2025-2028

CHARTE GESTION DE L'EAU



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_044-DE
AGE DI

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées Atlantiques



ACTION FINANCIÉE:



Cette Charte est portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, ainsi que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CHARTE.....	P4
1. Étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau.....	p4
2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau.....	p5
II – PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE.....	P6
III – ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS.....	P7
IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE.....	P9
1. Comité de pilotage.....	p9
2. Comité technique.....	p10
3. Comités thématiques.....	p10
4. Comité d'acteurs.....	p11
V – OBJECTIFS DE LA CHARTE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN..	P13
1. Pour une gestion équilibrée.....	p13
2. Pour une gestion cohérente.....	p14
3. Pour une gestion durable.....	p15
4. Pour une gestion partagée.....	p16
VI – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	P17
1. Ateliers d'acculturation.....	p17
2. Espace de partage de l'information sur le bassin.....	p18
3. Programme d'actions.....	p19
VII – DURÉE DE LA CHARTE.....	P20
VIII- ADHÉSION À LA CHARTE.....	P21

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE

1. Une étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée de janvier 2022 à juin 2024, par les bureaux d'études Espelia et Nosika, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Institution Adour, les syndicats mixtes du bassin du gave de Pau et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Les objectifs de l'étude étaient :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du territoire sur la base d'une analyse bibliographique et des retours des acteurs locaux ;
- Phase 2 : identification des outils de gestion possibles et retours d'expériences d'autres territoires ;
- Phase 3 : précision des scenarii « Charte » et « SAGE » pour le bassin du gave de Pau.

Tout au long de l'étude, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires, comités de pilotage, comités techniques... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif.

L'étude a mis en évidence les enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, territoire qui nécessite d'être traité à cette échelle hydrographique jusqu'à la confluence avec l'Adour et dans le cadre d'une concertation globale.



I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE

2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

L'étude a envisagé la mise en place de deux outils distincts et complémentaires, la Charte ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'outil charte permet de partager des principes généraux, de mener une animation et une communication sur le territoire auprès des acteurs engagés mais aussi de mener une première concertation locale renforcée. Elle repose sur une adhésion volontaire des parties prenantes.

Le SAGE apporte une force opposable qui permet une réponse supplémentaire en termes de concertation, de traitement des enjeux et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il permet de définir une vision à long terme pour la gestion de l'eau et de planifier des actions stratégiques pour atteindre les objectifs fixés dans un cadre structuré pour la planification et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Le contexte national (Plan Eau, décret SAGE) promeut l'outil SAGE et accorde une reconnaissance et des prérogatives accrues (avis, définition de règles, objectifs d'économies d'eau, partage de la ressource entre usages...) aux commissions locales de l'eau (CLE), instance représentative de tous les usagers.

Par ailleurs, la disposition A1 du SDAGE 2022-2027 relative à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin Adour Garonne prévoit la mise en place de SAGE à l'échelle de tout le bassin Adour-Garonne.

Dans le SDAGE 2016-2021, le SAGE des Gaves était déjà considéré comme nécessaire et devait être élaboré au plus tard en 2021.

Le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, Adour 2050 et le projet Explore 2 mettent en évidence les impacts du changement climatique et les enjeux d'adaptation des territoires.

Au terme de cette étude et en prenant en compte les avantages et inconvénients de chacun des deux outils, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de poursuivre le travail dans le cadre d'une Charte dans un premier temps visant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Ainsi, l'objectif de cette Charte d'engagement pour l'émergence d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis est de formaliser cette volonté commune de continuer d'améliorer les connaissances du bassin, des usages et activités,

**Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR 05/12/2025
065-200042851-2025-044-DE
permettant la mise en œuvre d'une gestion durable, à l'échelle du bassin versant, pour la**

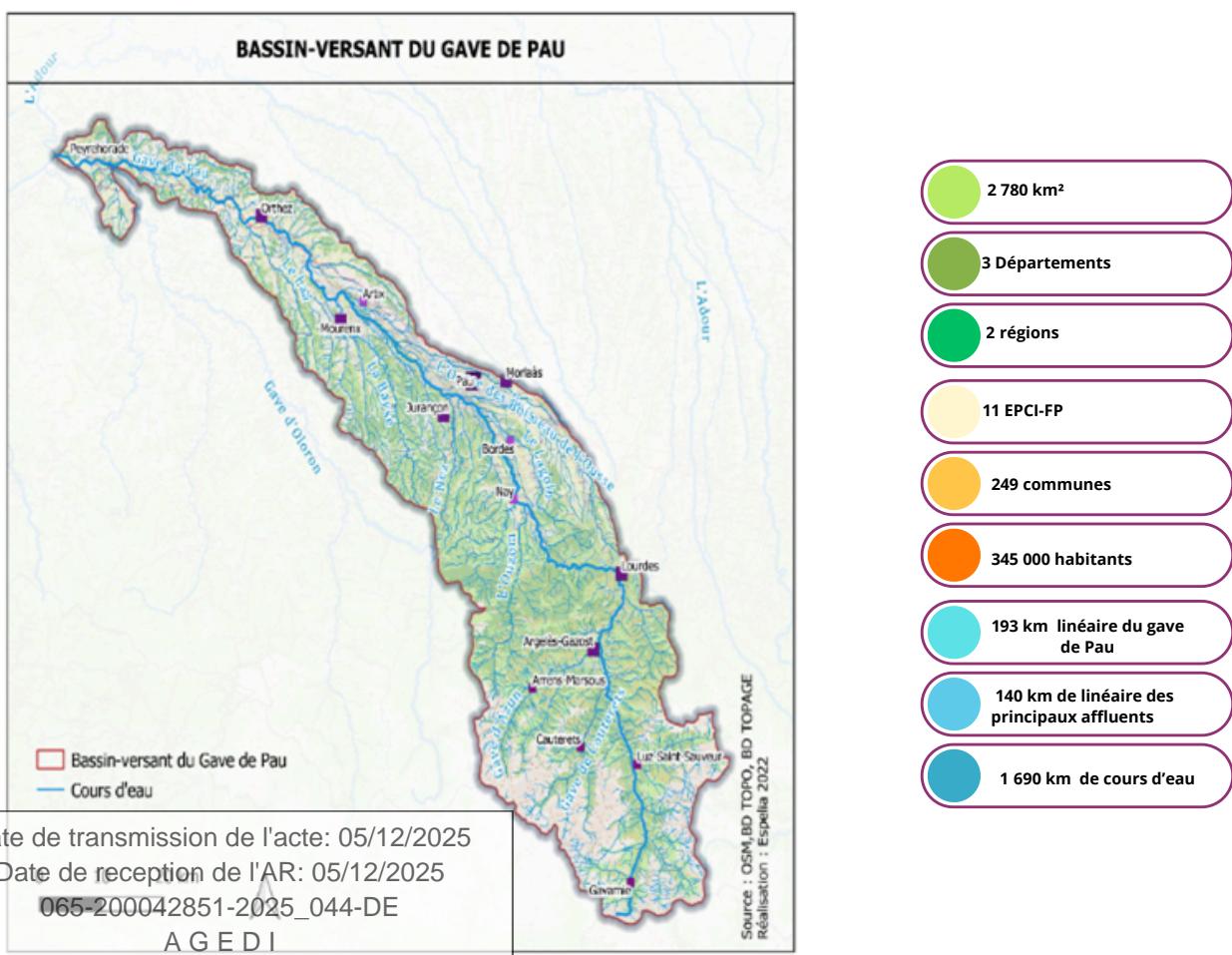
II– PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE

Le territoire concerné par la Charte correspond au bassin versant du gave de Pau de ses sources, majoritairement dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau dont le comportement hydrologique peut varier sensiblement par rapport à l'axe principal.

Il couvre une surface de 2 780 km² à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne 2 régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Il couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP (CA Pays Basque, CA Pau Béarn Pyrénées, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC vallée d'Ossau, CC Lacq Orthez, CC du Béarn des gaves, CC du Haut Béarn, CC Nord-Est Béarn, CC du Pays de Nay, CC du Pays d'Orthe et Arrigans, CC Pyrénées Vallées des Gaves).

Ce territoire est contrasté entre montagne et plaine, attractif en termes de population permanente et de tourisme induisant des besoins d'aménagements importants, attractif également pour les activités économiques. Les 249 communes du bassin versant regroupent un peu plus de 345 000 habitants. Les besoins en eau pour les habitants, les activités industrielles et agricoles sont importants et variables selon les secteurs. Ils devraient augmenter dans un contexte de changement climatique où la disponibilité des ressources va fortement baisser par rapport à la situation actuelle.



III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Un des objectifs de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée était de développer un état des lieux du bassin, des usages et acteurs en présence et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, construit et partagé avec les acteurs locaux. Ce travail a permis de mettre en évidence les enjeux prioritaires, partagés par les acteurs locaux, qui nécessitent la mise en place d'une démarche de gestion concertée à l'échelle globale du bassin. Ces enjeux sont présentés ci après :

Pris en compte

- Prévention des inondations
- Vulnérabilités aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

A AMELIORER

- **Gouvernance et communication**
- **Adaptation au CC**
- **Urbanisme et espace de fonctionnalité**
- **Impacts de l'hydroélectricité**
- **Préservation des zones à fort potentiel écologique**
- **Gestion des prélèvements**
- **Déchets**
- **Protection des pollutions diffuses et accidentelles**
- **Ruisseaulement pluvial**
- **Impacts des carrières**

Peu prioritaire

- Espèces envahissantes

Dix thématiques centrales ont donc été dégagées de cette étude préliminaire, importantes sur le territoire mais insuffisamment traitées avec le fonctionnement actuel.

Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs et de coordonner les actions. Il est donc proposé de se baser sur ce premier constat pour approfondir plusieurs de ces points dans la Charte, en suivant les besoins prioritaires des acteurs.

III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Ces éléments sont extraits du rapport de phase 1 de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Le rapport est téléchargeable dans sa version complète par le lien suivant : [lien](#)

Les signataires de cette Charte s'engagent ainsi à poursuivre le travail sur la base de ces premiers éléments travaillés en concertation avec les acteurs concernés.

La Charte aura pour vocation de préciser ces thématiques et ces enjeux à traiter en commun sur l'ensemble du bassin.

Les objectifs de la Charte indiqués en chapitre V sont basés sur ce premier constat et sur les échanges avec l'ensemble des acteurs menés début 2025 pour la mise en place de la charte.

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Cette Charte permet de formaliser une implication de l'ensemble des acteurs sur sa durée, en les mobilisant au sein des instances adaptées.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de la concertation globale, mais aussi en parallèle le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour le fonctionnement de la Charte. Leur composition pourra être ajustée en tant que de besoin.

La composition de ces instances sera ajustée à terme pour la gouvernance du SAGE, selon les dispositions réglementaires et les souhaits des acteurs locaux.

1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de l'instance d'orientation et de validation des différentes étapes de la démarche jusqu'à l'émergence du SAGE.

Il est composé de :

- -Agence de l'eau
- -Institution Adour
- -PLVG
- -SMGBP
- -SMBAM

- -Région Nouvelle Aquitaine
- -Région Occitanie
- -Départements 40; 64; 65
- -DREAL OCCITANIE
- -DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- -DDT 40; 64; 65

- -CC Pyrénées Vallée des Gaves
- -CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- -CC Pays de Nay
- -CC Vallée d'Ossau
- -CA Pau Béarn Pyrénées
- -CC Haut Béarn
- -CC Béarn des Gaves
- -CC Lacq Orthez
- -CA Pays Basque
- -CC Nord Est Béarn
- -CC Pays d'Orthe et d'Arrigans

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Chaque structure sera représentée par un élu. Les élus pourront être accompagnés d'un technicien.

2. COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est chargé d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits, de suivre la réalisation des différentes étapes et d'apporter un avis technique.

Il est composé des représentants techniques des mêmes structures que le COPIL.

Chaque structure sera représentée par un technicien.

3. COMITÉS THÉMATIQUES

L'existence des instances citées précédemment n'exclue pas la possibilité de constituer et d'organiser des réunions auprès d'acteurs ciblés, de réaliser des entretiens individuels, de répondre à des demandes de réunions spécifiques par des acteurs locaux.

En particulier, un ou des comités thématiques pourront être mis en place durant la durée de vie de la Charte afin d'apporter une expertise technique, facilitant la participation des acteurs, sur des sujets spécifiques à approfondir qui seront définis suivant les besoins des acteurs du bassin. Ces comités seront des groupes de travail restreints, composés d'acteurs intéressés, pour devenir des parties prenantes de la vie de la Charte.

Les thématiques préfigurées pour ces comités sont :

- La gouvernance et le SAGE
- Le partage de données
- Toutes thématiques émergentes des ateliers d'acculturation ou des comités d'acteurs répondant aux besoins de la Charte et des acteurs

Leurs compositions seront proposées en fonction des thématiques et des volontés de mobilisation.

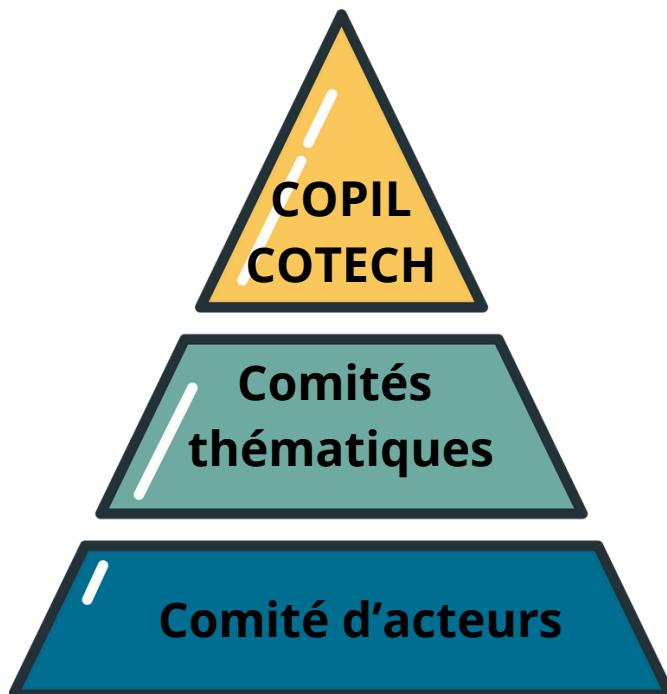
IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

4. COMITÉ D'ACTEURS

Le comité d'acteurs est mobilisé à des fins de concertation et de co-construction. Il sera consulté lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Il est composé de tous les acteurs partis prenantes sur le bassin et souhaitant y participer. Il pourra être complété et évoluer au fil des besoins de la Charte.

L'importance de la co-construction et de la concertation avec tous les acteurs tout au long du processus, est soulignée. Les propositions et discussions du comité d'acteurs et des comités thématiques, sont indispensables pour alimenter le COPIL qui assurera le bon cadencement vers le SAGE.

Cette approche de gouvernance de la Charte vise à inclure et à prendre en compte l'ensemble des acteurs, des points de vue, et à établir une gouvernance transitoire en prévision de la commission locale de l'eau, instance décisionnelle du SAGE et dont la composition est cadrée réglementairement.



V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

Face aux défis croissants liés à la gestion des ressources en eau sur le bassin versant, l'adoption d'une approche cohérente, équilibrée, durable et partagée s'avère essentielle.

Une gestion cohérente assure l'alignement des actions avec les objectifs de développement durable, évitant ainsi les contradictions.

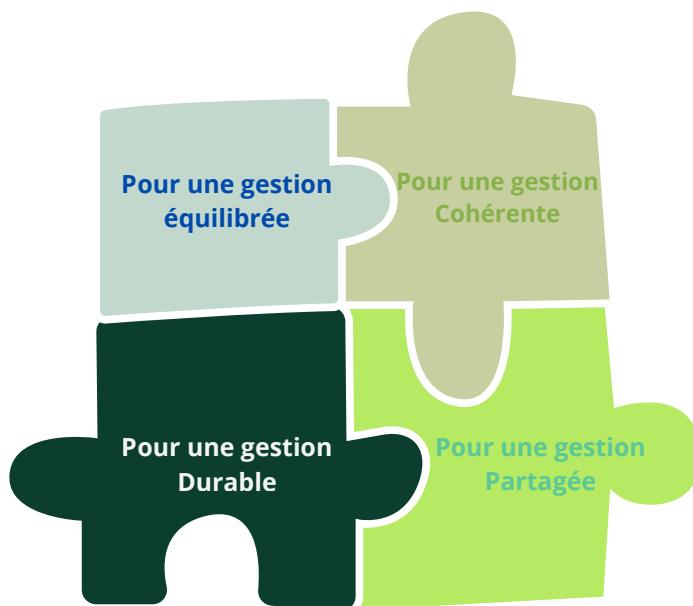
L'équilibre permet de répondre aux besoins variés des différents acteurs, tout en harmonisant leurs intérêts.

La durabilité garantit la préservation des ressources pour les générations futures, en tenant compte des impacts à long terme.

Enfin, une gestion partagée favorise la participation de tous les acteurs, assurant transparence et engagement collectif.

Ensemble, ces principes permettent de relever les défis complexes de la gestion des ressources en eau sur le territoire.

Les objectifs présentés dans les paragraphes suivants de la Charte proposent donc de reprendre ce fil conducteur de gestion.

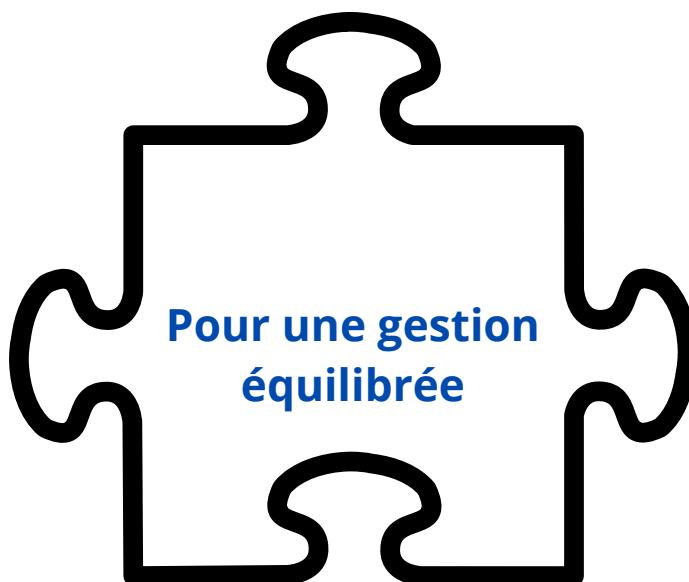


V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

1- POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE

Conscients de la valeur des ressources en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, de leurs nombreuses fonctions et de l'importance de leurs liens avec les zones humides, les acteurs signataires reconnaissent la nécessité de :

- Communiquer sur les capacités et les fonctionnements de la ressource et assurer une gestion équilibrée en tenant en compte des besoins de chacun
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les zones humides, les usages et leurs évolutions
- Promouvoir les pratiques d'une gestion raisonnée de l'eau pour l'ensemble des usages
- Préserver et/ou restaurer les milieux aquatiques pour maintenir leur fonctionnalité écologique et la biodiversité associée
- Améliorer la continuité écologique dont le transit sédimentaire



V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

2- POUR UNE GESTION COHÉRENTE

Soucieux d'un développement équilibré et harmonieux du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis avec des usages variés, où l'essor urbain et industriel sont présents, où l'agriculture est dynamique, où l'attractivité touristique est forte, les acteurs publics et privés décident de :

- Promouvoir une gestion collective et transversale de la ressource
- Identifier et optimiser les usages de l'eau
- Porter les enjeux de la gestion de l'eau en privilégiant la gestion par bassin et en associant l'ensemble des acteurs concernés
- Prendre en compte les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant

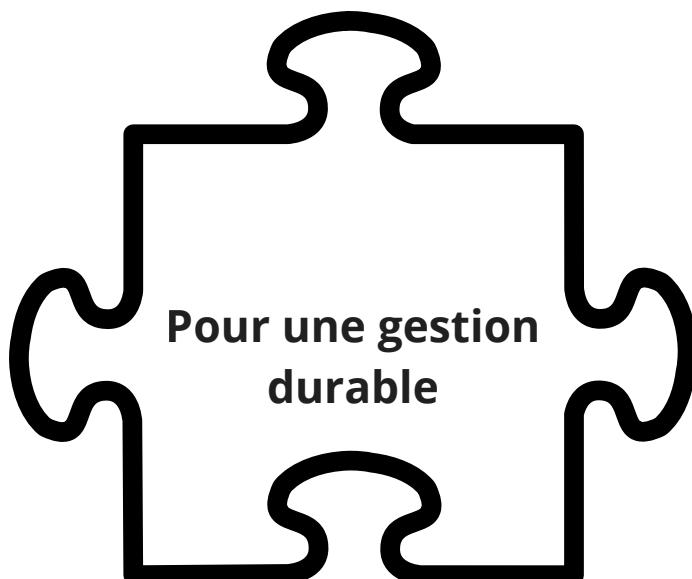


V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

3- POUR UNE GESTION DURABLE

Engagés dans la gestion efficace et pérenne de la ressource en eau en concertation avec tous les partenaires locaux, les acteurs publics et privés représentés ont pour objectifs de :

- Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin
- Appréhender et sensibiliser sur le réchauffement climatique et l'impact sur les usages et la ressource
- Intégrer le changement climatique comme fil conducteur des politiques de gestion de l'eau
- Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource

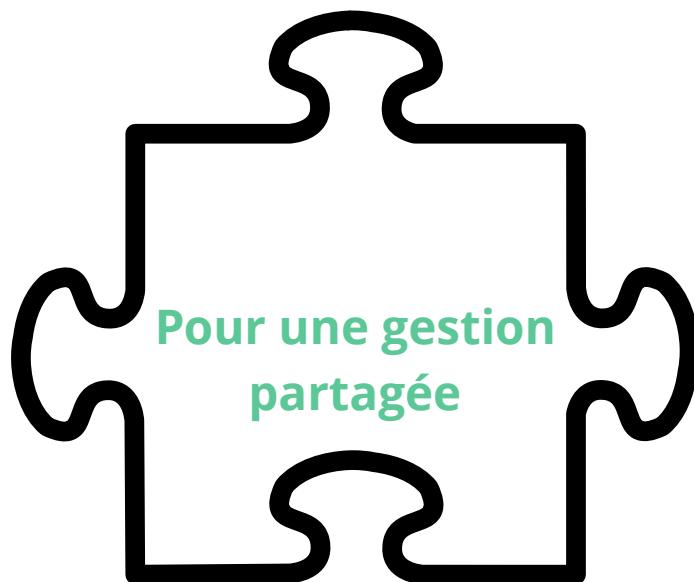


V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

4- POUR UNE GESTION PARTAGÉE

Le bassin du gave de Pau et des gaves réunis dispose de ressources en eau superficielles et souterraines essentielles pour son développement. Les sécheresses successives et les crues ont montré la fragilité de certains cours d'eau et aquifères, renforçant la prise de conscience de l'importance de la gestion intégrée de l'eau. Par cette Charte de gestion partagée, les signataires affirment leur volonté de prolonger leurs efforts sur quatre objectifs :

- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue transversale entre les acteurs du bassin versant pour aboutir à une Commission Locale de l'Eau
- Préciser les rôles de chaque partie prenante
- Centraliser les données et les rendre accessibles à tous les acteurs
- Permettre l'émergence du SAGE



VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Pour atteindre les objectifs généraux d'une gestion équilibrée, cohérente, durable et partagée, la Charte propose la mise en œuvre d'objectifs opérationnels.

Ces objectifs, issus des demandes des acteurs concernés, ne sont pas exhaustifs mais visent à répondre aux besoins initiaux identifiés.

1- ATELIERS D'ACCULTURATION

Ces ateliers, destinés à tous les acteurs impliqués dans la Charte et l'utilisation de la ressource en eau, seront déployés sur l'ensemble du bassin à partir de 2026. Leurs objectifs sont les suivants :

- Développer une compréhension commune du fonctionnement de la ressource en eau, en offrant une vision globale du bassin versant, incluant le grand cycle et le petit cycle de l'eau.
- Informer sur les enjeux de la gestion de l'eau, tels que les impacts du changement climatique, la disponibilité en eau et les pressions environnementales.
- Encourager la collaboration et la concertation entre les acteurs pour une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau, en facilitant la création de réseaux et de partenariats.
- Impliquer activement les parties prenantes dans les processus de planification de la gestion de l'eau, en prenant en compte leurs besoins et préoccupations.

VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

2- ESPACE DE PARTAGE DE L'INFORMATION SUR LE BASSIN

Pour une gestion partagée de la ressource, il est proposé de réfléchir à :

- Centraliser et partager les connaissances, rendant les données pertinentes accessibles, compréhensibles et visibles pour tous les acteurs, et sous des formats utiles (état des lieux rédigé, données chiffrées, cartographies, etc...).
- Mettre en avant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre sur le bassin, telles que le respect de l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, en particulier dans l'utilisation des sols, comme le prévoit le SDAGE Adour-Garonne (orientation A33). Il est également important de souligner les solutions innovantes en matière de gestion de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la restauration des zones humides. L'objectif est de faciliter les échanges d'expériences et d'accélérer la mise en œuvre d'actions sur le bassin versant, afin de répondre aux objectifs fixés par la Charte.
- Sensibiliser sur les cadres réglementaires et les politiques en vigueur, sur les financements possibles, ainsi que sur les outils de gestion des usages de l'eau, tels que les plans de répartition et les arrêtés sécheresse.
- Communiquer sur les progrès réalisés dans le cadre de la Charte, mettre en avant ses actions, et valoriser l'état des lieux du territoire. C'est aussi le moyen d'expliquer clairement le cadre de la Charte ainsi que celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble du contenu et de la forme de cet espace de partage pourra être précisé en fonction des besoins exprimés par les acteurs lors d'instances de concertation.

VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

3- PROGRAMME D'ACTIONS

Pour aboutir à une planification stratégique à l'échelle du bassin, la Charte propose d'élaborer un plan d'action pour la gestion de l'eau pendant la durée de son animation, en particulier sur les années 2026-2027. Cela inclut :

- En s'appuyant sur les données collectées, notamment à travers l'espace de partage et les ateliers d'acculturation, ainsi que sur celles issues de l'étude préalable menée entre 2022 et 2024, rédiger l'état des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et proposer son périmètre.
- Mettre en place des instances de décision, de concertation et de partage adaptées.
- Recenser les usages de l'eau afin d'identifier les flux entrants et sortants du bassin, ce qui permettra d'avoir une vision globale des demandes et des ressources. L'objectif est de mieux appréhender, en s'appuyant sur les études disponibles comme Explore 2, les impacts du changement climatique sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Cela facilitera la prise de décision concernant la gestion de la ressource en eau sur le bassin et permettra de discuter des actions à entreprendre.
- À l'initiative des acteurs et lors des instances de concertation, comme les comités thématiques, il est possible de proposer ou de faire remonter toute action collective à l'échelle du bassin versant qui s'inscrit dans le cadre de cette Charte et qui répond à ses objectifs.

VII-DURÉE DE LA CHARTE

La Charte est animée pour une durée prévisionnelle de 3 ans de février 2025 à février 2028 grâce à la participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne et des trois co-porteurs.

La Charte d'engagement est mise en œuvre dès sa diffusion et jusqu'à l'installation d'une commission locale de l'eau ainsi que la définition d'un périmètre d'application du SAGE .



VIII –ADHÉSION DE LA CHARTE

Par l'adhésion à la Charte, les acteurs du territoire du bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis s'engagent à participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion équilibrée, partagée, cohérente et durable de la ressource en eau, dans l'objectif de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin.

Cette Charte peut être directement signée ou adoptée via la transmission de délibération ou d'une lettre d'engagement dont un modèle pour son adoption sera proposé aux acteurs.

L'ensemble des adhérents à la Charte sont indiqués ci-après.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de reception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_044-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_044

**Adhésion à la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et
des gaves réunis**

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 *deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZABON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_044-DE

A G E D I

2025_044

Le Président rappelle que de janvier 2022 à juin 2024, le PLVG, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et l'Institution Adour ont porté conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence les enjeux prépondérants du bassin. Elle a conclu sur la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le comité de pilotage de mai 2024 a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une Charte dans un premier temps préparant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Le Président indique que le territoire concerné est confirmé. Il correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

La Charte de gestion de la ressource en eau, que le PLVG porte conjointement avec l'Institution Adour et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, couvre la période de février 2025 à février 2028. Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'Etat, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs

Le Président informe le comité syndical qu'avec les Présidents du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et de l'Institution Adour, il a été adressé un courrier à tous les membres du comité de pilotage (Régions, Départements, agence de l'eau, EPCI-FP, services de l'Etat...) ainsi qu'aux structures en charges de l'eau potable et l'assainissement pour solliciter leur adhésion à la Charte. Ces 115 envois physiques ont été complétés par une diffusion à l'ensemble des usagers du bassin pour solliciter également leur engagement.

L'adhésion à cette Charte (cf. annexe) permettra ainsi aux acteurs concernés de :

- Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs)
- Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin

- Contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau
- Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Le Président indique qu'en égard l'implication du PLVG (validé par le conseil syndical) dès le lancement de la démarche (à son périmètre, à ses objectifs et au nombre d'acteurs du territoire engagés), il est important que le PLVG confirme, par la présente délibération, sa volonté de porter et s'engager dans la démarche.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période février 2025- février 2028
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion
- De charger le Président de représenter le Syndicat au sein des instances de gouvernance de la Charte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignées,

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), sis 4 rue Edmond Michelet - 65100 Lourdes et représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité aux fins des présents,

Et,

La commune d'Aucun, sis 23 route d'Azun - 65400 Aucun et représentée par son maire, Madame Corinne GALEY, dûment habilitée aux fins des présents,

Ci-après dénommés les « Maîtres d'ouvrage »,

Préambule :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Vu, la convention de financement du 01/02/2023 signée par le PLVG, la commune d'Aucun et la Fondation du patrimoine, dénommée ci-après convention tripartite, visant à fixer les montants et modalités de l'aide financière apportée par la Fondation aux deux maîtres d'ouvrage,

Vu le bilan de réalisation de l'opération qui s'est avéré différent du prévisionnel en dépenses et recettes pour les deux maîtres d'ouvrage (annexe 1),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de modifier la répartition de l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine aux Maîtres d'Ouvrage (PLVG et Commune d'Aucun) pour la mise en œuvre de leur projet de préservation de milieux humides et la sensibilisation aux patrimoines bâti et naturel à Aucun grâce à la rénovation d'un ancien moulin à eau, la renaturation du ruisseau de Boularic redirigé vers son lit d'origine ainsi que la restauration de zones humides envahies par des espèces invasives.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT APPORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Comme précisé dans l'article 2 de la convention tripartite, la Fondation du patrimoine s'engage à accorder aux Maîtres d'ouvrage une aide financière globale de 100 000 euros, soit 49% d'une dépense hors taxes de 206 221 euros relative aux travaux suivants :

- Renaturation et remise du Boularic dans son lit d'origine
- Lutte contre les espèces invasives végétales
- Gestion des zones humides par fauches annuelles ou biennuelles
- Création de cheminement doux et de panneaux de sensibilisation au sein des zones humides
- Restauration d'un moulin à eau et de son canal.

La somme de 100 000€ accordée par la Fondation du patrimoine sera répartie de la façon suivante entre les deux porteurs de projet :

- 36 500 € pour le PLVG, en charge des travaux de restauration des milieux aquatiques et de la communication sur les zones humides,
- 63 500€ pour la commune d'Aucun, en charge des travaux de restauration du moulin, des cheminements doux et de la communication associée.

Le taux de l'aide financière mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

L'article 3 de la convention tripartite précise que le PLVG reversera à la commune d'Aucun la part de financement de la Fondation qui lui est réservée (63 500€ d'après le budget prévisionnel).

ARTICLE 3 – BILAN DE L'OPERATION ET MODALITES DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le bilan financier de l'opération, détaillé en annexe 1, est le suivant :

- Dépenses de 175 718.32€HT
 - o PLVG : 111 704,32€
 - o Aucun : 64 014,00€
- Recettes publiques de 117 140,65€
 - o PLVG : 90 021.85€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, soit un reste à charge (RAC) de 38 702.19€

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_045-DE

A G E D I

Page 2 sur 4

- Aucun : 27 118.83€ du Parc National et du Département des Hautes-Pyrénées, soit RAC de 45 149.98€
- Recettes de la Fondation du patrimoine de 86 101.98€ arrondi à 86 102€
 - PLVG : 39 827€
 - Aucun : 46 275€

Au vu de ce bilan financier, le PLVG reversera la somme de 46 275€ à la commune d'Aucun, correspondant à la part d'aide de la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION

4.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

4.2 Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, le temps de procéder aux formalités administratives.

4.3 Résiliation

Son éventuelle résiliation ne pourra intervenir que sur demande formelle de l'une des parties.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Lourdes, le 02/12/2025

Maire d'Aucun
Corinne GALEY

Président du PLVG
Thierry LAVIT

Annexe 1 : Bilan financier de l'opération

Restauration et valorisation des milieux aquatiques et du petit patrimoine d'Aucun

- Bilan financier Nov 2025 -

Dépenses réalisées	en € HT	en € TTC	Recettes	Assiette	Recettes				
				en €	taux	en €			
Travaux de renaturation & valorisation des milieux aquatiques portés par le PLVG									
Travaux de renaturation de milieux									
Aquisition parcelle	- €	- €	Dossier AEAG						
Traavaux régie			AEAG (Restauration de milieux)	95 832,00 €	50%	47 916,00 €			
Renaturation du Boularic aval pont de Cradey	13 032,00 €	13 031,52 €	AEAG (Outils de communication)	32 721,16 €	50%	16 360,58 €			
Traitemet EEE sur Boularic amont du pont de Cradey			AEAG (Aquisition) : non pris en compte	0,00 €	80%	0,00 €			
Gestion de la zone humide de Hiasse	6 787,00 €	6 787,25 €	Dossier 1 "Renaturation"						
Zone humide du Saillet	6 787,00 €	6 787,25 €	Conseil Régional Occitanie (Restauration de milieux)	96 002,85 €	20%	19 201,01 €			
Travaux entreprises			Conseil Régional Occitanie (Aquisition)	0,00 €	20%	0,00 €			
Renaturation du Boularic aval pont de Cradey	57 830,69 €	69 396,83 €	Dossier 2 "Valorisation pédagogique"						
Traitemet EEE sur Boularic amont du pont de Cradey			Conseil Régional Occitanie (Outils de communication)	32 721,16 €	20%	6 544,23 €			
SOUS-TOTAL 1	84 436,69 €	96 002,85 €							
Travaux de valorisation pédagogique									
Travaux entreprises			Total financements publics		70%	90 021,82 €			
Outils pédagogiques : panneaux, totems...	17 367,63 €	20 841,16 €							
Zone humide de Hiasse : cheminement doux	9 900,00 €	11 880,00 €	Auto-financement PLVG		30%	38 702,19 €			
SOUS-TOTAL 2	27 267,63 €	32 721,16 €							
TOTAL PLVG	111 704,32 €	128 724,01 €	TOTAL PLVG			128 724,01 €			
Travaux de valorisation patrimoine portés par Aucun									
Travaux entreprises			Dossier PNP (information et écudation)	43 235 €	44%	18 807,23 €			
Rénovation du moulin du Boularic	20 779,00 €	21 156,80 €	Dossier FAR (renovation moulin)	20 779 €	40%	8 311,60 €			
Cheminement doux "au fil de l'eau" et communication	43 235,00 €	51 112,00 €	Total financements publics		42%	27 118,83 €			
TOTAL Aucun	64 014,00 €	72 268,80 €	Auto-financement Aucun		62%	45 149,98 €			
			TOTAL Aucun			72 268,80 €			
			Fondation patrimoine	175 718,32 €	49%	86 102 €			
						39 827 €			
						46 275 €			
Date de transmission de l'acte: 05/12/2025	TOTAL dépenses	175 718,32 €	200 992,81 €	TOTAL recettes		203 242,63 €			
Date de reception de l'AR: 05/12/2025									
065-200042851-2025_045-DE									
A G E D I									

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_045

**Convention n° 1 relative au financement du projet de préservation de milieux
humides et la sensibilisation aux patrimoines bâti et naturel à Aucun**

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 *deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZABON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Contre: 0

Présents sans droit de vote :

Abstentions: 0

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_045-DE

A G E D I

2025_045

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Vu, la convention de financement du 01/02/2023 signée par le PLVG, la commune d'Aucun et la Fondation du patrimoine, visant à fixer les montants et modalités de l'aide financière apportée par la Fondation aux deux maîtres d'ouvrage,

Vu le bilan de réalisation de l'opération qui s'est avéré différent du prévisionnel en dépenses et recettes pour les deux maîtres d'ouvrage,

Considérant que le taux de l'aide financière de la Fondation du patrimoine peut être appliqué au coût réel de l'opération et que le PLVG doit reverser à la commune d'Aucun la part de financement de la Fondation qui lui est réservée,

Il est proposé de signer une convention entre le PLVG et la commune d'Aucun afin de modifier la répartition de l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine aux Maîtres d'Ouvrage (PLVG et Commune d'Aucun) et autoriser le PLVG à rembourser la commune de la part réelle qui lui est réservée.

Le bilan financier de l'opération, détaillé en annexe 1, est le suivant :

- Dépenses de 175 718.32€HT
 - PLVG : 111 704,32€
 - Aucun : 64 014,00€
- Recettes publiques de 117 140,65€
 - PLVG : 90 021.85€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, soit un reste à charge (RAC) de 38 702.19€
 - Aucun : 27 118.83€ du Parc National et du Département des Hautes-Pyrénées, soit RAC de 45 149.98€
- Recettes de la Fondation du patrimoine de 86 101.98€ arrondi à 86 102€
 - PLVG : 39 827€
 - Aucun : 46 275€

Au vu du bilan financier, le PLVG reversera la somme de 46 275€ à la commune d'Aucun, correspondant à la part d'aide de la Fondation du Patrimoine dédiée à la commune.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent document entre le PLVG et la commune d'Aucun,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier et prévus dans la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_045-DE
A G E D I

2025_045

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE n°02

Relative aux travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd sur la commune d'Arras-en-Lavedan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La commune d'Arras-en-Lavedan

SIRET n° 216 500 298 000 15, dont le siège social est situé 24 route du Val d'Azun, 65400 Arras-en-Lavedan, représentée par, Monsieur le maire Charles LEGRAND, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée la commune d'Arras-en-Lavedan, et désigné le mandant,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

SIRET n°200 042 851 000 44, dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée le PLVG, et désigné le mandataire,

D'autre part,

Préambule :

Le PLVG, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, c'est porté maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'une partie des travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd située sur des parcelles communales dont la gestion incombe à la commune d'Arras-en-Lavedan.

Le 02/10/2024, le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan ont signé une convention visant à confier au PLVG la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, les travaux suivants :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_046-DE
A G E D I

- Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe, avec un reste à charge supporté intégralement par la commune,
- Création d'un sentier et de panneaux pédagogiques, avec un reste à charge supporté à 50% par la commune et 50% par le PLVG.

Le reste à charge des autres travaux est intégralement supporté par le PLVG.

Cette convention n°01 est appelée « convention initiale ».

La convention initiale prendra fin à l'expiration de la mission du PLVG telle que définie à l'article 3, soit à l'issue de la réception des travaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent document a pour objet de modifier les articles suivants :

- Article 2, relatif à l'opération concernée par l'opération,
- Article 6.2, relatif aux dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention initiale.

ARTICLE 2 : OPERATION CONCERNEE PAR LA DELEGATION

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit.

L'opération concernée par la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consiste en la réalisation de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd, dans la vallée du Bergons sur la commune d'Arras-en-Lavedan, dans la gestion de la parcelle forestière à la commune.

Détail des travaux et répartition de l'autofinancement en fonction des opérations à réaliser :

Phase 1

- Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
- PLVG: Coupe de la petite végétation ligneuse,
- PLVG: Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
- PLVG: Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
- PLVG : Achat fourniture pour réaliser le suivi (piézomètres).

Phase 2

- Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique,
- Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
- PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 146 000.00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA MISSION

L'article 6.2 « **Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention** » de la convention initiale est modifié comme suit.

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, le PLVG sera remboursé, par la commune d'Arras-en-Lavedan, en ce inclus la TVA, des restes à charge ou à 50% des restes à charge des dépenses exposées pour la réalisation des opérations suivantes :

Phase 1 :

- 100% du reste à charge : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe ;

Phase 2 :

- 50% du reste à charge : Création du sentier pédagogique ;
- 50% du reste à charge : Création des panneaux pédagogiques ;

Le PLVG réglera l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan.

À l'issue de chaque phase, après encaissement des subventions de l'Agence de l'eau et de la région, déduction de l'aide allouée par le Parc National à phase concernée et établissement de l'état récapitulatif validé par les deux parties, le PLVG émettra un titre de recette unique correspondant à la participation définitive de la commune, calculée selon la clé de répartition prévue dans la convention initiale.

Ce titre sera accompagné d'un état récapitulatif de phase détaillant l'ensemble des dépenses mandatées, subventions perçues (Agence de l'eau et Région) et à venir (Parc National) et restes à charge répartis entre les parties.

Concernant l'opération de « Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe », la commune assurera intégralement tout surcout d'opération.

Concernant les opérations de création de sentiers et de panneaux pédagogiques », tout surcout d'opération sera assuré à part égale par les deux collectivités.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la commune d'Arras-en-Lavedan à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.

Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de commune d'Arras-en-Lavedan. Il sera remboursé en TTC par la commune d'Arras-en-Lavedan de sa part de reste à charge et la commune procédera au recouvrement du FCTVA.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la commune d'Arras-en-Lavedan des dépenses relatives à la convention doit être effectuée en TTC.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_046-DE

A G E D I

ARTICLE 4 : AUTRES POINTS DE LA « CONVENTION INITIALE »

A l'exception des dispositions mentionnées dans les articles 2 et 3 de la présente convention, toutes les autres dispositions de la « convention initiale » restent inchangées et applicables.

Fait en deux exemplaires
Le 02/12/2025

Pour le PLVG
La Président,
Thierry LAVIT

Pour la commune d'Arras-en-Lavedan,
Le Maire,
Charles LEGRAND

République française
HAUTES-PYRENEES

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_046

**Convention n° 2 relative au projet de restauration de la zone humide du bois de
l'Abèd à Arras-en-Lavedan**

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19 *deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZABON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_046-DE

A G E D I

2025_046

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Vu la convention initiale n°1 du 02/10/24 signée par le PLVG et la commune d'Arras-En-Lavedan,

Considérant que les travaux de la phase 1 sont achevés et que la phase 2 est reportée à 2027,

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale afin de modifier les modalités financières et de paiement entre les deux collectivités. Cet avenant est nommé convention n°2.

Aussi, l'article 2 de la convention initiale décrivant l'opération est modifié afin de préciser la répartition des travaux par phase :

Phase 1

- Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
- PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,
- PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
- PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
- PLVG : Achat fourniture pour réaliser le suivi (piézomètres).

Phase 2

- Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique,
- Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
- PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),

L'article 6.2 de la convention initiale relatif aux modalités financières et de paiement des dépenses est modifié comme suit :

- Les appels de fonds mensuels sont remplacés par un titre de recette unique produit à la fin de chaque phase.
- Le PLVG règlera l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan.
- À l'issue de chaque phase, après encaissement des subventions de l'Agence de l'eau et de la région, déduction de l'aide allouée par le Parc National à phase concernée et établissement de l'état récapitulatif validé par les deux parties, le PLVG émettra un titre de recette unique correspondant à la participation définitive de la commune, calculée selon la clé de répartition prévue dans la convention initiale. Ce titre sera accompagné d'un état récapitulatif de phase détaillant l'ensemble des dépenses mandatées, subventions perçues (Agence de l'eau et Région) et à venir (Parc National) et restes à charge répartis entre les parties.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_046-DE

A G E D I

2025_046

- Concernant l'opération de « Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe » de la phase 1, la commune assurera intégralement tout surcoût d'opération.
- Concernant les opérations de « Création de sentiers et de panneaux pédagogiques » prévues en phase 2, tout surcoût d'opération sera assuré à part égale par les deux collectivités.
- Les dépenses exécutées par le PLVG au nom et pour le compte de la commune sont considérées comme effectuées par celle-ci, ouvrant droit au FCTVA.

Le reste de la convention initiale reste inchangé.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n° 2 entre le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan annexée au présent document,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier et prévus dans les deux conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

